

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION PENALE

L'Ordre départemental des bénévoles attribue, selon la délibération n° 122 du 16 mai 2025, une distinction aux bénévoles actifs d'associations ou de bibliothèques publiques dont le siège social, ou dont l'antenne locale, sont situés dans le département des Bouches du Rhône.

En vertu de l'article 7 du règlement, les candidats doivent attester sur l'honneur d'être digne de confiance et d'avoir une bonne moralité.

Je soussigné(e) (nom et prénom),

Membre bénévole actif de
(nom de l'association ou de la bibliothèque publique)

Atteste sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales ou judiciaires.

Fait à le ... /... /....

Signature :